



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-133
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché de prestations intellectuelles mission OPC Ordonnancement-Pilotage-Coordination restructuration du stade Robert Gravaud et de ses annexes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1-1 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 27 février 2024 sur le site Internet de la Ville et au BOAMP ;

Considérant que dix-neuf entreprises ont répondu dans les délais ;

Considérant, qu'après analyse, l'offre de la société Coordination Management MANAG répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché d'une durée de deux ans pour la mission OPC Ordonnancement-Pilotage-Coordination restructuration du stade Robert Gravaud et de ses annexes pour les services de la ville de Trappes avec la société COORDINATION MANAGEMENT MANAG 78310 MAUREPAS pour un montant de 45 159,09 euros hors taxes.

Article 2 : De préciser que le marché prendra effet à compter du 30 avril 2024 pour une période de vingt-quatre (24) mois. Après expiration du marché ou résiliation, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou des règlements qui resteraient à effectuer.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20, article 2031.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

- 5 SEP. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

